

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-07-44
Séance du mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, Maire

Date de convocation : lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents	Pouvoirs de	Absents
COMBAZ Alain		
SEGARD Magali	LEGRAND Anne-Sophie	
GRANGE Michel		
CHARPIN Brigitte	TICHADOU Virginie	
LALLAU Corentin		
TICHADOU Virginie		Excusée Pouvoir à CHARPIN Brigitte
CHAPILLON Quentin		
COURS Océane		
BUGAUD Mickaël		
BOUVIER Joëlle		
BRIAND Yannick		
LEGRAND Anne-Sophie		Excusé Pouvoir à SEGARD Magali
CHARMEAUX Mickaël		
AURIA-DUFFEAL Clément		
CHRISTIN Valérie		

Le quorum est atteint.

Mr GRANGE Michel a été élu secrétaire.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de déneigement/viabilité hivernale

Nombre de membres en exercice	Présents	Suffrages Exprimés	Abstentions	Pouvoir	Pour	Contre
15	13	14	1	2	12	2

Mr CHARMEAUX Mickaël quitte la salle avant l'examen de la présente délibération, il ne participe pas à la discussion et il ne participe pas au vote.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voirie communale lors des épisodes de neige et de verglas de la période hivernale,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un prestataire susceptible d'assurer les opérations de déneigement de la voirie communale ;

Considérant que la commune a procédé à une publicité afin de rechercher un prestataire pour assurer ces opérations ;

Considérant qu'à l'issue de cette démarche, aucune autre proposition répondant au besoin de la commune n'a été reçue ;

Considérant les termes de la convention de déneigement présentée au Conseil municipal, fixant notamment les modalités techniques et financières des interventions ;

Considérant que M. CHARMEAUX Mickaël, directement intéressé par la convention, quitte la salle du Conseil municipal avant l'examen de la présente délibération et ne participe ni aux discussions, ni aux échanges, ni au vote ;

Considérant les termes de la convention présentée fixant les modalités techniques et financières de cette intervention,

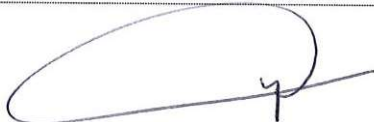
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de déneigement annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
Savoie (73) — Canton de Saint-Pierre-d'Albigny

Mairie de Saint-Jean-de-la-Porte
Le Chef-Lieu — 73250 Saint-Jean-de-la-Porte
N° TVA Intracommunautaire : FR 82 900 889 916

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT ET DE SALAGE

Voies dont la gestion relève de l'autorité communale — Saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de la commune, ci-après dénommée « La Commune »,

D'une part, ET :

L'Entreprise / Le Prestataire : El. Charvonnat Nicolas
Représenté(e) par : M. CHARVONNAT Nicolas, Agissant en qualité de : Dirigeant
Adresse :

N° SIRET / RCS : 90088991600012, ci-après dénommé(e) « Le Prestataire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire apporte son concours à la Commune en assurant le déneigement et le salage des routes, chemins et parkings relevant de la gestion communale. Cette prestation vient en complément du travail de l'employé communal. L'intégralité du secteur montagneux (notamment le secteur de Montlambert) est entièrement confiée au Prestataire.

Article 2 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3) saisons hivernales** couvrant les périodes suivantes : **2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029**. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Identification des routes à déneiger

Les prestations objets du présent contrat seront effectuées sur les voies communales et selon le circuit défini dans l'**Annexe N° 01** jointe à la présente convention. La commune se réserve le droit de modifier le circuit en concertation avec le Prestataire en raison, notamment, de situations d'urgence et/ou de conditions climatiques exceptionnelles. Tout changement pérenne fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Déclenchement et contrôle de l'intervention

- La décision d'intervention est prise par la Commune ou en autonomie par le Prestataire dès l'apparition d'une couche de neige de 20 cm.
- Le contrôle de l'intervention est effectué par la Commune.
- Le Prestataire s'engage à avertir la Commune, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'affecter l'application de cette convention. Un délai d'intervention maximum de 2 heures est préconisé après déclenchement.
- Le Prestataire devra prévenir la Commune lorsque l'intervention est terminée.
- Le déneigement sera effectué par un raclage de la neige par demi-chaussée.
- La commune se réserve le droit d'intervenir sur le circuit défini en Annexe 1 suivant les besoins (salage / intervention ponctuelle / fermeture de la route).

F.C.

Article 5 : Matériel mis à disposition (Annexe N° 02)

La Commune met à la disposition du Prestataire le matériel décrit en **Annexe N° 02** (tracteur CASE, lame de déneigement et épandeur de sel). Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après chaque saison hivernale. L'entretien mécanique majeur, le carburant et les assurances du véhicule sont à la charge de la Commune.

Article 6 : Rémunération

Les parties conviennent que l'intervention pour le compte de la Commune est rémunérée sur le temps d'utilisation effective du matériel, compté du départ du lieu de garage au retour au lieu de garage.

Saison	Tarif SEMAINE (HT / heure)	Tarif WEEK-END & JF (HT / heure)	Indemnité Forfaitaire de Veille / Astreinte (Optionnel — HT / saison)
Saison 2026 / 2027	29 € HT	35 € HT Week-End 50 € HT JF	 € HT
Saison 2027 / 2028	29 € HT	idem € HT	 € HT
Saison 2028 / 2029	29 € HT	idem € HT	 € HT

La rémunération des indemnités horaires interviendra à chaque fin de mois calendaire, sur présentation d'une facture établie par le Prestataire. Il communiquera à la Commune les références bancaires du compte sur lequel sera effectué le règlement.

Article 7 : Cas de résiliation

D'un commun accord, les parties peuvent mettre fin au contrat sans motif particulier moyennant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Le non-respect des obligations sus-décrites par l'une des parties à la présente convention devra être signalé à l'autre partie par écrit et pourra être sanctionné par la résiliation du contrat si, après mise en demeure d'avoir à respecter ses obligations, ladite mise en demeure est restée sans effet. Toute mise en demeure doit être adressée par écrit et par un envoi recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Assurance et qualifications des risques

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile. Chacune des parties fournira à l'autre une copie du contrat d'assurance. Les dispositifs d'équipement fournis par la commune à l'exploitant demeurent sous la responsabilité de la commune.

Le Prestataire atteste disposer des permis, qualifications et habilitations requis pour la conduite du matériel mis à disposition en zone de montagne.

Fait à Saint-Jean-de-la-Porte, le 25/09/2026

Pour le Prestataire

Nom du signataire :

Qualité :

Signature et Cachet :

Pour la Commune de Saint-Jean-de-la-Porte

Le Maire / L'Adjoint Délégué Alain CONBARZ

Signature :



ANNEXE N° 02

Description du matériel mis à disposition de l'intervenant par la Commune

Matériel	Marque / Modèle	Caractéristiques	Type d'attelage
Tracteur communal	CASE CS86 ou MXU 100	-	-
Lame de déneigement (1)	LAME BIASE	Largeur : 2.20 m Poids : 1.5 tonne	Plaque SETRA
Lame de déneigement (2)	LAME ETAVE	-	-
Épandeur de sel (Saleuse)	-	Capacité : 1.5 tonne à 2 tonnes	3 points

Note : L'Annexe N° 01 (Plan du circuit de déneigement et liste des voies) est jointe à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 073-217302470-20260923-20260744-DE

DEVIS

El Charmeaux Mickaël

74 allée du grand arc
73250 st jean de la porte
N° SIRET: 90088991600012
N° Tva : FR82900889916
Tél : 0687545892

Mairie de St Jean de la Porte
200 rue de la Mairie
73250 St Jean de la Porte

Date du devis : 12/09/2026

devis deneigement 2026/2029

	Prix unitaire HT
Prix par heure d'intervention semaine	29,00 €
prix par heure d'intervention week end	35,00 €
prix par heure d'intervention noel ou jour de l'an	50,00 €

il n'y a aucune abstinence facturée

il n'y a pas de forfait, les heures sont facturées par
raport au heures réalisées